

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 26 février 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: **Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 9 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux – rues « Duarrefstrooss » et « Kaesfurterstrooss » à Hupperdange**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'à partir du 9 mars 2026, l'entreprise *Torkret S.à r.l.* procédera à des travaux de rénovation du mur d'enceinte de l'église à Hupperdange ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire d'une voie de circulation sur le tronçon des rues « Duarrefstrooss » et « Kaesfurterstrooss » marqué en rouge sur l'esquisse faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, et ceci à partir du 9 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que, durant les travaux et en cas de besoin, la circulation sur le tronçon concerné devra être réglée au moyen de feux de signalisation tricolores ;

Considérant que ces travaux nécessitent par ailleurs la fermeture des emplacements de stationnement situés en face de l'église et marqués en bleu sur l'esquisse, à l'exception de l'entreprise *Torkret S.à r.l.*, autorisée à les utiliser pour son installation de chantier ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que les travaux débiteront le 9 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal dans sa prochaine séance ;



décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de rénovation du mur d'enceinte de l'église à Hupperdange, une voie de circulation des rues « Duarefstrooss » et « Kaesfurterstroos » sera temporairement fermée sur le tronçon marqué en rouge sur l'esquisse faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, et ceci à partir du 9 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux

Art. 2. Durant les travaux et en cas de besoin, la circulation sur le tronçon concerné sera réglée au moyen de feux de signalisation tricolores.

Art. 3. Les emplacements de stationnement situés en face de l'église et marqués en bleu sur l'esquisse seront temporairement supprimés, à l'exception de l'entreprise *Torkret S.à r.l.*, autorisée à les utiliser pour son installation de chantier

Art. 4. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 6. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

